

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 580 faisant concession définitive à la Compagnie des Salines du Midi et des Salines de Djibouti, des lots 3, 4 et 10 des plans de lotissement de l'Arta, immatriculés au Livre foncier sous le n° 366 .

n° 580

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somali

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté n° 683 du 13 mai 1945 accordant à la Compagnie des Salines de Djibouti la concession provisoire des lots 3, 4 et 10 de l'Arta

Vula demande de la Compagnie des Salines du Midi et des Salines de Djibouti en date du 6 avril 1951

Vule procès-verbal n°3 du 12 mai 1951 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 11 juin 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Il est fait concession définitive à la Compagnie des Salines du Midi et des Salines de Djibouti, Société Anonyme, dont le siège est à Paris, des lots 3, 4 et 10 des plans de lotissement de l'Arta immatriculés au Livre foncier sous le n° 366. Art. 2. — La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois, à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et installé au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur, N.. SADOUL.